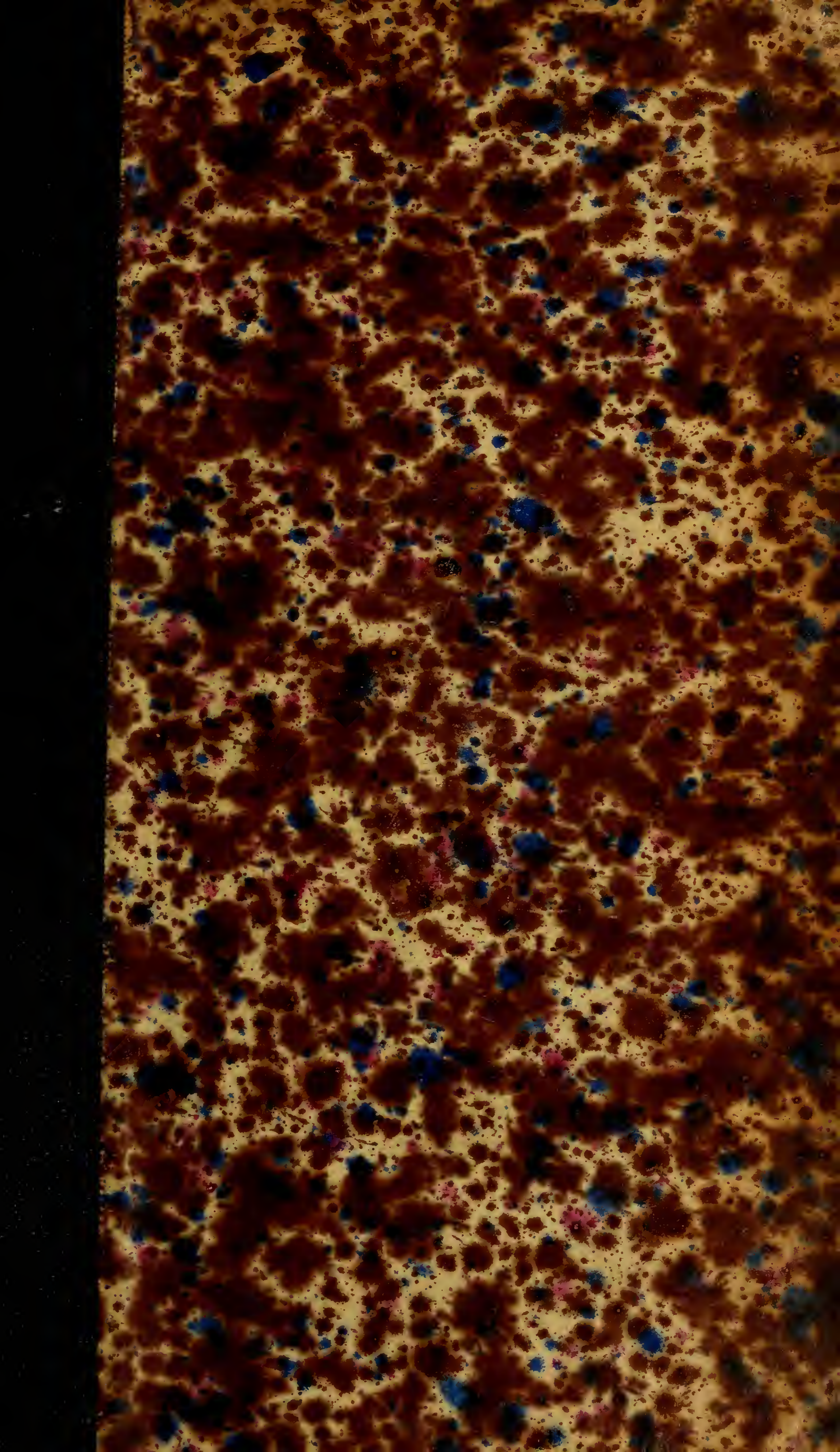




PAMPHLETS.

French

Revolution

1790

Jacobins

N°6

Reflexions d'un bon Citoyen,
Sur une Dénonciation faite au Clubs
des Jacobins

1790 or 91.

1790.

VERITABLE ORIGINE DES BIENS ECCLÉSIASTIQUES.

FRAGMENS historiques & curieux, contenant les différentes voies par lesquelles le Clergé séculier & régulier de France s'est enrichi.

» COMME la fausse philosophie se plaît
» à décrier la Religion, en lui imputant les
» excès du fanatisme, de la superstition & de
» l'imposture; quiconque *travaille pour l'utilité*
» *publique* est obligé, non de pallier fraudu-
» leusement ces abus, mais d'en découvrir la
» véritable origine. Il n'imitera point les
» Chrétiens foibles & scrupuleux dont parloit
» le sage Abbé Fleury, qui, respectant jusqu'à

» l'ombre de la Religion, mettent une partie » de la piété à croire tout ce que croit le » peuple le plus grossier; il sera bien éloigné » de penser comme eux, qu'on blesse l'hon- » neur de l'Église en racontant les fautes de » ses Ministres abusés ou corrompus. L'Histoire » ne se plie point à la dissimulation; elle ne » flatte ni les Pontifes ni les Rois; elle les » peint comme des usurpateurs, des fourbes, » des tyrans ou des ames viles, lorsque leur » conduite a mérité ces noms odieux; *& plus* » *les faits intéressent la société, plus elle doit* » *les mettre au grand jour avec autant d'énergie* » *que de droiture.* Osons le dire; *l'intérêt même* » *de la Religion demande que les hommes con-* » *noissent l'abus qu'on en fit souvent, qu'on en* » *peut faire encore.* Les prémunir contre la » superstition & le fanatisme, c'est les atta- » cher à la pureté de son culte & de sa mo- » rale. « *Extrait de la Préface de l'Histoire de France, par M. l'Abbé Millot.*

PLUS les faits intéressent la société, plus on doit les mettre au grand jour. L'intérêt même de la Religion demande que les hommes con-

noissent l'abus qu'on en fit souvent, & qu'on en peut faire encore. Tels sont les motifs qui ont occasionné l'idée de ce Recueil. L'animosité ni la passion n'y ont eu aucune part. On a voulu travailler pour l'utilité publique, & on a cru que ce travail pourroit être de quelque intérêt dans les circonstances présentes. Peut-être dira-t-on que le moment de lui faire voir le jour est passé ; cette objection seroit sans doute juste, si on supposoit que cet ouvrage ne fût en effet qu'une déclamation ajoutée à toutes celles qu'on a publiées contre le Clergé depuis quelque tems ; nos fragmens ont un autre point de vue : ils ne contiennent que des faits, mais ces faits réunis servent à faire connoître avec plus d'énergie les passions & les foiblesses des hommes de tous les tems. Le câdre qui les entoure en forme un tableau aussi singulier que terrible, & le plus capable peut-être de nous prémunir contre les abus que le prétexte sacré de la Religion pourroit encore occasionner ; car ne nous y trompons pas : la lumière n'éclaire pas tout le monde ; il est encore des simples, des séducteurs, des fanatiques ; les préjugés ne sont pas tous détruits, & les abus sont nombreux.

Enfin, si la Nation a pensé qu'elle pouvoit

reprendre un bien dont l'emploi n'étoit plus conforme au voeu des fondateurs ses ancêtres ; si elle a pensé qu'il étoit de sa sagesse de faire une plus juste dispensation de ce bien, & d'en consacrer même une partie au soulagement de l'Etat : ce petit ouvrage peut être regardé, d'un côté, comme la preuve la plus forte du droit qu'elle en avoit ; &, de l'autre, diminuer le regret de ceux qui, loin d'être les propriétaires de ce bien, ne devoient tout-au-plus s'en regarder que comme les dispensateurs.

TABLE

DES OBJETS CONTENUS EN CET OUVRAGE.

PAR les immunités, franchiſes, priviléges & exemptions qui lui ont été accordées.

PAR l'uſurpation des Evêques, de la puiſſance temporelle & du domaine territorial de leurs villes & diocèſes.

PAR les nombreuſes donations & fondations de monaſtères ſous les Rois de la première race.

PAR les priviléges & exemptions accordés aux monaſtères.

PAR les dixmes.

PAR les biens acquis à titre de *précaire.*

PAR les ſéductions employées envers les peuples.

PAR les ſéductions employées envers les Princes & les Grands.

PAR la canoniſation des bienfaiteurs.

PAR les menaces, anathêmes, damnations & autres moyens violens employés contre ceux qui attentoient aux biens des gens d'Égliſe ou à leurs priviléges.

PAR les violentes uſurpations.

PAR les fauſſes chartes ou faux titres.

PAR les ſucceſſions des Membres même du Clergé.

PAR les dons exigés des fidèles à leur mort, ſous peine de privation de ſépulture.

PAR les ſucceſſions des inteſtats envahies.

PAR les teſtamens fabriqués après décès.

PAR les ſépultures refuſées, quand on ne payoit pas un droit à l'Évêque.

PAR les donations ou aumônes exigées pour le rachat des péchés.

PAR les préſens & argent exigés des parrains & marraines, pour le rachat des enfans après leur baptême.

PAR l'énorme puiſſance & autorité que le Clergé s'étoit arrogées.

PAR le droit exigé, pour coucher avec ſa femme la première nuit des noces, celui exigé des veuves pour ſe remarier, & autres.

PAR le droit de cuiſſage ou de prélibation; c'eſt-à-dire d'avoir la première nuit d'une fiancée.

PAR les ſépultures dans les égliſes.

PAR les prières pour les morts & la délivrance des âmes du Purgatoire.

PAR les enfans offerts dans les Monaſtères.

PAR les oblats volontaires.

PAR les profeſſions d'Avocat & de Médecin, exercées par les Moines pendant plus de quatre ſiècles.

PAR le commerce en toutes ſortes de choſes.

PAR les défrichemens de terres & bois dont on s'emparoit d'abord, & dont on demandoit enſuite la conceſſion.

PAR la crainte de la fin du monde.

PAR les biens de ceux qui ſortoient du royaume.

PAR les croiſades.

PAR la confiſcation des biens des Hérétiques.

Par les ſuperſtitions dans leſquelles on a maintenu les peuples.

Par les reliques.

Par les fêtes des ſaints.

Par les indulgences.

Par les meſſes, les anciennes meſſes *sèches*, les meſſes à pluſieurs faces, &c.

Par les confréries & différentes aſſociations de dévotion, comme le Roſaire, le Saint-Sacrement, la Sainte Vierge, la Paſſion, &c.

Par les quêtes pour toutes ſortes de motifs.

Par différentes ſortes de droits particuliers, tels que la ferme des chaiſes, les bancs, les petites enceintes plus ou moins rapprochées de l'autel, les conceſſions de chapelles, & autres droits à l'infini.

Par le caſuel.

Il eſt inutile de dire qu'on ne s'eſt permis aucune perſonnalité, ni injure générale ou particulière. On n'a puiſé tous les faits que dans les Hiſtoriens les plus authentiques & même Eccléſiaſtiques; les citations en ſeront la preuve. Plein de reſpect pour la Religion, pénétré de vénération pour beaucoup de ſes Miniſtres vertueux & ſages qui gémiſſent en ſecret des abus qui exiſtent parmi la plupart d'entr'eux, le Rédacteur n'a eu d'autre vue que de manifeſter ces abus condamnés par la Religion même, réprouvés par les loix; mais qui malheureuſement ont exiſté ou exiſtent encore, & dont



les Ecclésiastiques ont fait ou auroient pu faire encore usage pour accroître leurs richesses.

L'ouvrage est fini, & déposé chez l'Imprimeur. Mais les circonstances ne permettent au Rédacteur de le livrer à l'impression, que lorsqu'il sera assuré d'un nombre suffisant d'acquéreurs pour subvenir à la dépense. Il formera un volume in-8°. pareil à cette Annonce.

On pourra faire sa soumission d'en acquérir un ou plusieurs exemplaires, chez les personnes désignées ci-après;

SAVOIR:

Le sieur MUSIER, Libraire, quai des Augustins, au coin de la rue Pavée.

Le sieur PRAULT, Imprimeur du Roi, quai des Augustins.

Le sieur BAILLY, Libraire, rue Saint Honoré, vis-à-vis la barrière des Sergens.

Le sieur DESENNE, Libraire, arcades du Palais-Royal, près les Variétés.

Et chez

Le sieur ROZET, Rédacteur, rue Saint-Sauveur, près la rue des Deux-Portes, maison Châtelain, n°. 62.

et chez le sieur Masson libraire rue St Denis vis-à-vis St Leu n° 408

FIN.

De l'Imprimerie de PRAULT, Imprimeur du Roi, Quai des Augustins.

l'ouvrage coutera 5 l. broché

